

ARRÊTÉ N° AG395 -2022

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DU SPECTACLE CONTE DE NOEL SON ET LUMIERE SUR LA FACADE DE L'HOTEL GOUVENAIN LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par la ville d'AVALLON 37 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON, d'organiser la diffusion d'un conte de Noël son et lumière sur la façade de l'Hôtel Gouvenain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la bonne circulation des véhicules et des piétons lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit :

- Place des Odebert du n°5 au n°8 (places côté Hôtel Gouvenain ainsi qu'en face côté Terreaux Vauban), de 8h00 à 20h00
- Cour de l'Hôtel Gouvenain dans son intégralité de 12h00 à 20h00.

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 2

La circulation est interdite :

- rue des Odebert (de la place Vauban à la rue de l'Arquebuse) de 17h30 à 18h30,
- rue des Odebert (entre la poste et la rue de l'Arquebuse) de 17h45 à 18h30,
- rue de l'Arquebuse de 17h45 à 18h30.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le vendredi 16 décembre 2022 de 8h00 à 20h00.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées ainsi que les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours de la cavalcade sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 6 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD